

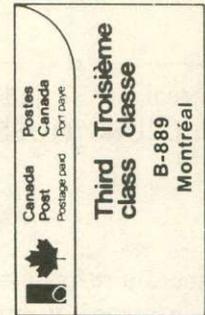
service de l'information (514) 286-2155 1001 St-Denis, Montréal H2X 3J1



nouvelles csn

numéro 42

semaine du 24 au 31 juillet 1979



Montréal, le 26 juillet 1979 – **LE PRIX DE L'ALUMINIUM ET LA GREVE DE L'ALCAN** – L'annonce de l'augmentation du prix de l'aluminium confirme les accusations portées par la CSN contre l'Alcan la semaine dernière. La CSN accusait l'Alcan d'avoir provoqué les grèves d'Arvida et de Beauharnois pour créer une rareté destinée à faire monter le prix. Or la compagnie Alcoa Aluminium vient d'annoncer que le prix de l'aluminium passe de 58 à 62 cents et demi, pendant que Reynolds Aluminium portait le prix à 63 cents la livre.

“Cette année encore, c'est l'Alcan qui sert de fer de lance au cartel de l'aluminium pour effectuer pareil coup de force, exactement comme en 1976 alors que le prix de l'aluminium était passée de 39 à 48 cents la livre à la faveur du lock out de six mois aux usines d'Arvida et de Beauharnois, a dit le président de la Fédération de la métallurgie de la CSN, Sylvio Gagnon”.

Rappelons que l'augmentation du prix de l'aluminium s'est traduite par des profits nets qui sont passés, en dollars américains, de 35 millions de dollars en 1975, l'année précédant le lock-out, à 201 millions de dollars l'année suivant le lock out.

“Ces faits devraient convaincre le gouvernement de la nécessité de convoquer une commission parlementaire pour faire la lumière sur les manoeuvres de l'Alcan au détriment du peuple québécois”, a conclu le président de la Fédération de la métallurgie.

LA GREVE AU PORT DE MONTREAL : QU'ATTEND LE GOUVERNEMENT FEDERAL POUR INTERVENIR ? *** REPRISE DES NEGOCIATIONS A LA TABLE CENTRALE ***** AU HILTON-QUEBEC : LE SYNDICAT ENFIN ACCREDITE ***** LA CSN AVAIT RAISON : HAUSSE DU PRIX DE L'ALUMINIUM ***** FIN DE LA GREVE AUX COOPERANTS ***** ENTENTE DE PRINCIPE AU SNC ***** CONTRAT D'UN AN A METROPOLITAIN PROVINCIAL *******

Montréal, le 30 juillet 1979 – **REPRISE DES NEGOCIATIONS A LA TABLE CENTRALE** – Suspendues durant le mois de juillet, les négociations à la table centrale pour les membres du Front commun reprendront mercredi et jeudi, les 1 et 2 août. Ces négociations, qui seront une poursuite des rencontres de juin, permettront aux porte-parole syndicaux d'expliquer les demandes. Les négociations auront lieu les mercredi et jeudi de chaque semaine à Montréal durant le mois d'août.

Après la Fête du travail, les négociations reprendront à Québec cette fois, où deux journées par semaine sont prévues, soit les mardi et mercredi.

Québec, le 26 juillet 1979 – **LE SYNDICAT ENFIN ACCREDITE AU HILTON** – Enfin, après 26 mois du dépôt de la requête en accréditation par le syndicat des employés de l'Hôtel Hilton (CSN), et suite au vote des 11 et 12 juin dernier, le commissaire du travail, M. André Roy, vient de leur émettre un certificat d'accréditation.

Il faut se souvenir que ce sont les travailleurs du Hilton qui, en 1976, déclenchaient la libération des travailleurs de l'Hôtellerie.

Montréal, le 27 juillet 1979 — LE GOUVERNEMENT FEDERAL CONSIDERE - T - IL LES TRAVAILLEURS QUEBECOIS COMME DES CITOYENS DE SECONDE ZONE ?

Le secrétaire-général de la CSN Jean-Guy Morin s'est interrogé aujourd'hui sur la lenteur du gouvernement fédéral à intervenir dans le conflit qui oppose les 450 travailleurs du port de Montréal au Conseil des ports nationaux, en comparaison de la rapidité avec laquelle il est intervenu dans le conflit au port de Vancouver.

"Nous nous demandons si le fait que l'ouest ait voté en majorité pour le Parti conservateur n'entre pas en ligne de compte actuellement", a déclaré M. Morin.

Le conflit au port de Montréal dure depuis le 23 mai dernier, soit depuis neuf semaines.

On se rappellera que le conflit au port de Vancouver a duré deux semaines et que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre du Travail Lincoln Alexander, était intervenu rapidement, immédiatement après l'élection, pour trouver une solution au conflit. Les travailleurs du port de Vancouver avaient finalement accepté une offre de \$2.70 l'heure d'augmentation pour un contrat de travail d'une durée de trois ans.

"Il nous apparaît injuste, a poursuivi le porte-parole de la CSN, que des travailleurs québécois soient pénalisés et traités différemment parce que le Québec n'aurait pas accordé au Parti conservateur le même support électoral que celui recueilli dans les autres provinces, et en particulier dans l'ouest".

Le gouvernement fédéral est déjà au courant du problème depuis plusieurs semaines puisque des télégrammes ont été expédiés aux ministres Alexander, Mazankowski et Lasalle les 6 et 15 juin de même que le 18 juillet, demandant leur intervention pour qu'une véritable négociation amène le renouvellement de la convention collective échue depuis le 1er janvier dernier.

De l'aveu même des négociateurs locaux, le mandat qui leur est donné par le Conseil des ports nationaux est très limité. En effet, a souligné le président du syndicat Marcel Bissonnette, les offres du port de Montréal sont absolument dérisoires et n'atteignent même pas ce qui a été offert aux employés de la fonction publique fédérale par le Conseil du trésor.

"L'offre monétaire du port, qui demeure gelée à 8 pour cent, est très loin de ce qui a été offert à nos confrères de Vancouver, a-t-il déclaré. Le président du syndicat s'est lui aussi demandé pourquoi on se retrouvait en présence de ce qui a toutes les allures d'une politique de deux poids, deux mesures.

Commentant la rencontre qui s'est déroulée hier à Montréal en présence du conciliateur du ministère fédéral du Travail, M. Roland Doucet, M. Bissonnette a soutenu que tant que la partie patronale maintiendrait des offres aussi inacceptables, les activités du port ne pourraient reprendre. Il a rejeté sur l'intransigeance de la direction la responsabilité des inconvénients économiques provoqués par le conflit en cours. "Ce ne sont pas seulement les travailleurs en cause qui doivent souffrir les inconvénients du conflit, mais aussi toute la population puisque l'approvisionnement en grains et en moulées doit se faire à des coûts accrus, ce qui a des répercussions sur tout le secteur agro-alimentaire", a-t-il soutenu.

Les principaux objectifs de négociation du syndicat demeurent le rattrapage sur le plan des salaires, la sécurité d'emploi et le temps supplémentaire effectué sur une base volontaire.

En conclusion, le secrétaire-général de la CSN a demandé au gouvernement fédéral de démontrer de façon tangible qu'il ne considérait pas les travailleurs du Québec des citoyens de seconde zone.

Montréal, le 31 juillet 1979 — AJUSTEMENT DES SALAIRES DE 5,4 POUR CENT AU 30 JUIN POUR LES EMPLOYÉS DES SECTEURS MEMBRES DU DERNIER FRONT COMMUN —

- 1- L'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de juin 1979 est 190,6 pts (pour le Canada)
- 2- L'I.P.C. de juin 1978 était de 175,1 pts
- 3- Les articles 30.21 affaires sociales
6.4.02 soutien scolaire
6.12.02 soutien Cegep
28.18 professionnels aff. sociales
6.4.02 enseignants Cegep
6.9.02 professionnels Cegep
et autres groupes du F.C.
prévoient que l'on soustrait l'I.P.C. de juin 1978 (175,1) de l'I.P.C. de juin 1979 (190,6 pts) — soit 15,5 pts
- 4- Ce 15,5 pts est divisé par l'I.P.C. de juin 1978 (175,1) et donne un quotient de .0885208
- 5- Ensuite faut retourner aux articles suivants pour l'ajustement du 30 juin 1979

A. Sociales	30.31
S. Scolaire	6.4.12
S.Cegep	6.12.12
Professionnels A.S.	28.28
Enseignants Cegep	6.4.12
Profes. Cegep	6.9.12
Et autres groupes du F.C.	

A ces articles il est dit que si dans le "quotient" obtenu le point décimal est suivi des quatre (4) chiffres, le 4ème tombe s'il est inférieur à 5 — on arrondi à l'unité supérieure s'il est "égal ou supérieur" à 5.

- 6- Donc dans .0885208 le quatrième chiffre est 5 c'est-à-dire égal à 5, ce qui veut dire que le 3ème chiffre .008 doit être arrondi à l'unité supérieure soit .089 Le quotient est donc .089
- 7- Il faut ensuite revenir à la série d'articles prévu au numéro 3 ci-haut qui prévoit la multiplication du .089 par 100 ce qui revient à 8.9 pour cent
- 8- De ce 8,9 pour cent il faut soustraire 3,5 pour cent tel que prévu aux articles prévus au numéro 5 ci-haut. Ce qui

Montréal, 25 juillet 1979 — ENTENTE DE PRINCIPE A LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE LES COOPÉRANTS — Une entente de principe intervenue hier a mis fin à un lock out qui durait depuis le 14 mai dernier à la société d'assurances les coopérants, à Montréal.

Membres d'un syndicat affiliés à la Fédération des employés de commerce (CSN), les 60 employés des coopérants, en majorité des femmes, ont obtenu satisfaction dans leurs deux principales revendications touchant les salaires et les congés-maternité.

En effet, la parité salariale avec la société d'assurances Les Artisans a été atteinte, quant au congé-maternité, le gain se situe au droit strict de l'employée au retour à son ancien poste à la suite d'une grossesse et cela sans perte de salaire.

L'entente de principe, a été ratifiée à plus de 90 pour cent et le retour au travail devrait s'effectuer à compter de lundi le 30 juillet.

Montréal, 16 juillet 1979 — REGLEMENT A METROPOLITAIN PROVINCIAL — Les 160 chauffeurs de Métropolitain provincial ont accepté les offres patronales vendredi les 13 juillet dernier à 96 pour cent. Durée de la convention collective d'un an. L'expiration le 31 décembre 1979. Il y avait neuf points en litige : les salaires, les vacances et plusieurs clauses normatives, le tout réglé à l'avantage des chauffeurs.

En ce qui a trait au salaire de base, il est passé de \$225.00 à \$255.00 par semaine soit une augmentation de 9 pour cent. Avec rétroactivité complète.

La cause du taux de mille est passée de 0.09 à 0.09 1/2, plus des augmentations allouées aux chambres et repas.

Au niveau des vacances, il y avait trois semaines de vacances après 5 ans. Maintenant après 3 ans de service.

Les prochaines négociations débiteront en septembre prochain.

donne 5,4 pour cent, qui devient l'augmentation prévue au 30 juin 1979.

- 9- Vous prenez vos salaires actuels, divisé par le nombre d'heures de travail de la semaine multiplier X 105,4 pour cent, (arrondir le demi sous si nécessaire) et ensuite remultiplier par le nombre d'heures de travail

Exemple : Aide service 01 juillet 78

Le salaire hebdomadaire est 137.05

Divisé par 36,25 heures : salaire horaire 5.16

Multiplier 5.16 X 1,054 pour cent : 5.4386

Donc 5,44 puisque la 3ième décimale est 8

5.44 X 36 1/4 heures : 197.20 qui doit être le salaire au 30 juin 1979

Autre exemple

Pour les salaires annuels, il suffit de multiplier par 105,4 pour cent

PSYCHOLOGUE (titre réservé)

Salaire maximum classe .03 au 1 juillet 78

\$19 493 est multiplié par 105,4 pour cent soit 20 545,622

Donc 20 546. Car le .62 est supérieur à .50.

Noel Lacas,
Secrétaire
CCNSP - Montréal.

L'AGENDA DU MOUVEMENT

Août

- 21-23 Session de formation sur la Loi de l'assurance-chômage à Saint-Donat, dans les Laurentides.
23-24 SECSN, réunion de l'exécutif à Québec.
27-28 SECSN, conseil syndical, endroit à déterminer.

Montréal, 25 juillet 1979 — **ENTENTE DE PRINCIPE POUR LES MEMBRES DU SNC** — Les techniciens du syndicat national du cinéma, affilié à la CSN se prononceront mardi soir prochain sur une entente de principe intervenue entre leur comité de négociation et l'association des producteurs des films du Québec.

L'entente de principe, d'une durée de 2 ans et qui couvre quelque 350 des 500 techniciens oeuvrant dans le milieu du cinéma, est intervenue après plus de 20 séances de négociation.

Cette convention collective améliore la précédente principalement au chapitre de la juridiction, des horaires de travail, du temps supplémentaire et des salaires. En août 1980, les salaires minimum des différentes fonctions s'échelonneront de 6,83 à 19,59 dollars de l'heure pour les travailleurs de la régie, caméra, réalisation, son, technique, scénographie et montage.
